Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260418-122026DCM-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU MAIRE n° 12/2026

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : ACCEPTATION DE DONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 25 du 09 avril 2026 du Conseil délégant un certain nombre de compétences au Maire,
Vu l'arrêté n° 122 2026 du 16 avril 2026 de déport du maire-secteur Saint Mathieu,
Vu l'offre de don présentée par L'Hostellerie de la Pointe Saint Mathieu représenté par Monsieur Tanguy CORRE,
Considérant que le don proposé consiste en 3 meubles d'accueil d'occasion, à prendre sans condition ni charge,
Considérant que la commune a un intérêt à accepter ce don,

DÉCIDE,

Article 1er : D'accepter le don offert par la société L'Hostellerie de la Pointe Saint Mathieu représenté par Monsieur Tanguy CORRE,

Article 2 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Plougonvelin, le 18 avril 2026

Pour le Maire empêché,
le 1er adjoint,
Pierre-Yves LE DREFF

MAIRIE DE PLOUGONVELIN - 29 (Finistère)

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture
le
Le 1er adjoint,
Pierre-Yves LE DREFF